



**ARRETE N° AR2011ST05010
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'ACCES AUX DEPENDANCES
DE LA SALLE DES FETES DE LUBEC**

Le Maire de la Commune d'AUDENGE

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre public et la sécurité,

Vu les articles L2212.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état de vétusté des dépendances de la salle des fêtes de Lubec,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès au champ situé sur le côté et derrière le bureau de la salle des fêtes de Lubec, le garage du fond et celui attenant au bâtiment principal est formellement interdit en raison des risques d'accident liés au mauvais état de ces constructions.

Cette interdiction est effective **du 23 mai 2012 au 31 décembre 2012 inclus**.

ARTICLE 2 : L'accès sera fermé par des barrières de sécurité et de la rubalise mises en place par les services techniques communaux à partir du 23 mai 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures de sécurité seront assurées par les personnes physiques ou morales occupant le site sous couvert d'une convention de prêt des locaux communaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Maire d'Audenge
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de la police municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUDENGE, le 22 mai 2012

Nathalie Le Yondre
Maire d'Audenge



Hôtel de Ville - Allée Ernest de Boissière - 33980 AUDENGE

Tél. : 05 56 03 81 50 - Fax : 05 56 03 81 53

Mail : courrier@mairie-audenge.fr